

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12. 6a. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

12. 6a. ANNÉE.

BUREAU DE L'ÉDITION.
Rue St. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 30 Mars 1849.

BUREAU DE RÉDACTION.
Rue St. Famille, No. 14.

BILL.

Acte pour régler la convocation et la tenue des assemblées pour l'élection des marguilliers et les redditions de comptes de marguilliers, et pour déterminer la qualification des personnes ayant droit d'assister à telles assemblées, et autres fins.

(M. CHABOT.)

Attendu que dans cette partie de la province appelée ci-devant Bas-Canada, il s'est élevé beaucoup de difficultés et d'incertitudes quant au mode de convocation et de tenue des assemblées qui ont lieu dans les paroisses et les missions de l'Eglise Catholique Romaine, pour l'élection des marguilliers et la reddition des comptes des dits marguilliers, et quant aux paroissiens notables qui ont droit ou prétendent avoir droit d'assister aux dites assemblées et d'en faire partie, conjointement avec les curés ou desservants et les marguilliers anciens et nouveaux; et attendu qu'il est urgent de remédier à ces difficultés et incertitudes, et de déterminer quelles personnes auront droit d'assister aux dites assemblées et d'en faire partie, qu'il soit donc statué, d'accord avec l'autorité ecclésiastique;

I. Que depuis et après la publication du présent acte, toute assemblée pour l'élection d'un marguillier et la reddition des comptes d'un marguillier, outre le cas ci-après mentionné, pour l'élection de marguilliers dans une nouvelle paroisse ou mission, se fera un dimanche ou jour de fête d'obligation, à l'issue du service divin du matin, dans la sacristie ou presbytère, ou logement servant de sacristie ou de presbytère, ou autre lieu désigné, dans chaque paroisse ou mission, et sera convoquée et annoncée au prône de la messe paroissiale, le dimanche ou jour de fête d'obligation précédent, par un avis indiquant l'objet de la dite assemblée et le lieu où elle se tiendra, pourvu qu'entre le jour où tel avis sera donné et celui où se tiendra la dite assemblée, il y ait au moins un jour franc d'intervalle.

II. Qu'entre les curés ou desservants ou missionnaires et marguilliers anciens et nouveaux, les personnes suivantes pourront assister aux dites assemblées et en faire partie, savoir:

- 1°. Les conseillers législatifs et les membres de l'Assemblée législative.
- 2°. Le seigneur primitif.
- 3°. Les juges de paix.
- 4°. Les officiers de milice au-dessus du grade de lieutenant.
- 5°. Le maire et les conseillers de la municipalité.
- 6°. Les commissaires d'écoles élus par le peuple.
- 7°. Toutes les personnes remplissant des fonctions publiques, et élues par le peuple.
- 8°. Les occupants ou adjudicataires par titre de banes dans l'église ou chapelle de la paroisse ou mission; pourvu que les dites personnes résident dans la dite paroisse ou mission, qu'elles appartiennent à la religion catholique-romaine, qu'elles soient âgées d'au moins vingt-un ans; et que nulle autre personne, à l'exception de celles qui sont ci-dessus désignées, n'aura droit et ne pourra assister aux dites assemblées, nonobstant toutes lois ou coutumes à ce contraires.

III. Que l'assemblée pour l'élection

mêmes pouvoirs qui sont attribués au président des assemblées que l'on fait pour l'élection des conseillers municipaux.

VI. Qu'à toutes telles assemblées, tout se décidera par la majorité des voix, et, en cas d'égalité de voix, par la voix prépondérante du président, lequel n'aura de voix que dans ce cas.

VII. Qu'à toute assemblée pour une élection de marguilliers, si le choix n'est pas unanime sur une motion secondée par un ou plusieurs membres de telle assemblée proposant un candidat, le président consultera l'opinion des électeurs, en faisant faire la division, si besoin est, et proclamera tel candidat comme nouveau marguillier, s'il a réuni la majorité des suffrages; si non, l'on procédera comme ci-dessus à l'élection d'un autre candidat, et cela jusqu'à ce que quelqu'un des candidats ainsi proposés ait obtenu la dite majorité.

VIII. Que les procédés de toute telle assemblée seront inscrits dans un livre tenu pour cet objet dans chaque paroisse ou mission, et seront signés chaque fois par le président, et par au moins deux autres personnes faisant partie de la dite assemblée, si telles personnes savent signer, et que toute copie des dits procédés certifiée par le curé ou desservant ou missionnaire de la dite paroisse ou mission, sera considérée comme authentique dans toutes les cours de justice.

IX. Que chaque marguillier sortant de charge sera tenu de rendre les comptes de sa gestion dans les six mois qui suivront sa sortie de charge, et qu'à défaut de ce faire, il pourra être contraint par les curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse ou mission, suivant la loi; et si la majorité de la dite assemblée n'est pas satisfait du compte rendu et le trouve incorrect, les personnes composant la dite majorité feront inscrire leurs noms dans le livre de l'assemblée et elles pourront en leurs noms poursuivre le dit marguillier sortant de charge en reddition de compte.

X. Que les dits comptes, avant d'être examinés par l'assemblée, pourront être préalablement revus par deux ou trois personnes qui auront été choisies par la dite assemblée pour remplir cet office, qui en feront rapport à une assemblée subséquente convoquée et tenue en la manière susdite.

XI. Que dans toutes poursuites, actions ou autres procédures judiciaires de la part des dits curés ou desservants ou missionnaires et marguilliers composant l'œuvre et fabrique d'une paroisse ou mission, ou contre eux, la signification de tout exploit d'ajournement, ou d'autres procédures judiciaires faites au domicile du marguillier en exercice, ou en son absence ou décès, au domicile du curé ou prêtre desservant ou missionnaire de la dite paroisse ou mission, sera valide et suffisante en loi à toutes fins de droit.

XII. Que, lors de l'érection d'une nouvelle paroisse ou mission, comme il deviendra nécessaire d'être plusieurs marguilliers, un ordre à cet effet sera donné par écrit par l'archevêque, l'évêque ou l'administrateur du diocèse, où se trouve telle paroisse ou mission, lequel ordre sera transcrit sur le livre des élections et assemblées de fabrique de telle paroisse ou mission; et que la première assemblée qui aura lieu aux fins susdites sera convoquée au prône de la messe paroissiale de la dite nouvelle paroisse ou mission, s'il y a telle messe.

vier suivant, époque ou suivant la loi et l'usage, chaque marguillier en exercice sort de charge.—le second, pour être second marguillier,—et le troisième, pour être troisième marguillier de l'œuvre; et que les autres marguilliers ainsi élus seront considérés comme les anciens marguilliers de la dite paroisse ou mission, et en exerceront les pouvoirs, à toutes fins de droit, sans que rien n'empêche néanmoins qu'ils puissent être choisis subséquemment pour exercer à tour de rôle, les fonctions de marguillier en exercice.

XIII. Qu'en cas d'absence ou de maladie du curé ou desservant ou missionnaire, celui-ci pourra être suppléé dans tous les cas ci-dessus mentionnés par son vicaire, s'il en a un.

XIV. Que si aucune telle assemblée pour l'élection de marguilliers ou la reddition de compte des marguilliers, n'a pu lieu chaque année aux temps susdits respectivement dans aucune paroisse ou mission,—ou si un nouveau marguillier n'est pas élu au temps susdit dans une paroisse ou mission, une ou plusieurs personnes ayant droit d'assister à telle dite assemblée pourront s'adresser par requête dûment libellée (laquelle requête sera signifiée à l'œuvre et fabrique de telle paroisse ou mission au moins quinze jours d'avance) à l'un des juges de la cour du banc de la reine du district, ou au juge résident, demandant qu'une assemblée ait lieu et soit tenue aux fins susdites; et le dit juge, sur preuve, ordonnera telle assemblée, et le dit curé ou desservant sera tenu d'obéir à tel ordre du dit juge et de convoquer telle assemblée, le dit jour et à la peine de £ d'amende; et dans ce dernier cas, l'assemblée pourra être convoquée par telle personne que le dit juge nommera, et ce, à la porte de l'église de la dite paroisse ou mission à l'issue de l'office divin du matin, le dimanche précédant l'assemblée, aux fins susdites.

XV. Que toutes les contestations qui pourront s'élever sur la validité d'une élection de marguillier, ou la convocation ou tenue de toutes et telles assemblées aux fins susdites, seront portées par requête dûment libellée et dûment signifiée au moins quinze jours d'avance à la partie ou parties dont on croira avoir à se plaindre, par une ou plusieurs personnes ayant droit d'assister à telle assemblée, devant un juge de la cour du banc de la reine du district ou juge résident, lequel juge décidera les dites contestations sommairement et en dernier ressort, annulera ou confirmera telle élection ou procédés de telle assemblée, ou ordonnera une nouvelle assemblée ou élection, suivant le cas, auquel ordre il sera obéi sous les mêmes pénalités qu'en la clause précédente, et le dit juge condamnera aux dépens les partie ou parties en défaut.

XVI. Que le dit juge aura dans les cas prévus par les clauses précédentes, les mêmes pouvoirs, autorité et droits qu'a ou pourra avoir la cour du banc de la reine du district siégeant en terme, tant pour l'instruction, audition et décision des matières et choses à lui soumises, que pour contraindre la comparution des parties et des témoins et pour faire exécuter ses ordres et jugements; et il sera gardé minute et record de toutes procédures faites par le dit juge par le greffier ou protonotaire de la cour du banc de la reine du district.

XIX. Que dans les diverses procédures qui auront lieu comme susdit devant un juge, comme susdit, les procureurs, greffiers et officiers n'auront droit qu'aux honoraires mentionnés en le tableau ci-joint marqué A.

XX. Que cet acte ne s'étendra qu'en Bas-Canada.

TARIF.

À l'avocat du poursuivant.

Instructions pour procéder,	£1 3 4
Dresse de requête,	1 3 4
Chaque copie,	0 5 0
Dresse d'avis,	0 5 0
Chaque copie,	0 2 6
Dresse de chaque affidavit,	0 2 6
Copie de do	0 1 3
Plaidoirie lorsque la requête ne sera pas contestée,	1 3 4
Plaidoirie et toutes procédures si la requête est contestée,	3 10 0
Mémoire de frais et taxe,	0 3 4
Sur chaque writ d'exécution,	0 6 8
Copies de subpoenas, règle, jugement ou ordre,	0 1 0

Avocat de la partie adverse.

Instructions,	£1 3 4
Contestations et plaidoyers,	2 6 8
Mémoire de frais et taxe,	0 3 4
Avis,	0 5 0
Dresse d'affidavits,	0 2 6
Copie,	0 1 3
Copies de subpoenas, règle, jugement ou ordre,	0 1 0

Greffier.

Enlèvement de la requête,	0 10 0
de contestations,	0 5 0
Règle ou ordre de cour,	0 1 0
Copie de jugement interlocutoire ou final,	0 2 0
Subpoena, original,	0 1 0
Copie, si requise,	0 0 6
Dresse de mémoire de frais et certificat,	0 1 0
Sur chaque ordre de saisie-exécution ou saisie-arrêt,	0 2 0

Huissier.

Signification de requête, règle, Subpoena, défense ou autres documents,	0 1 0
Chaque mille,	0 1 0
Ponts, barrières en sus.	
Pour saisies et ventes, les mêmes honoraires que les huissiers ou le shérif ont ou auront sur exécution émanée de la cour du banc de la reine, terme supérieur.	

CONSEIL LÉGISLATIF.

Debats sur l'indemnité.

L'Hon. E. P. Taché.—Il me semble, M. l'orateur, qu'il est impossible de constater le principe de la mesure actuellement devant vous, consacré par le paiement d'une dette de la même nature dans le Haut-Canada, et reconnu plus spécialement encore par l'adresse de l'Assemblée législative passé à l'unanimité le 28 février 1845, et par la commission d'enquête subséquemment nommée par l'administration d'alors pour s'enquérir des pertes souffertes par la rébellion de 1837 et 1838.

fonds consolidés de la province s'élevaient au 31 décembre 1845, à la somme de £2,187,198. 7d. dans le Haut-Canada, et £412,266. 6d. réuniment dans le Bas-Canada, ce qui laisse une autre balance de £1,775,178. 1d. en faveur du Haut-Canada, laquelle, ajoutée à celle de £4,107 4s. 11d. pour les licences d'auberges, forme un revenu annuel de £5,883 2s. lequel calculé à 6 pour cent, représente un capital de £98,218 6s. 8d.

Voilà bien, comme l'a dit un homme d'esprit, deux opérations financières au moyen desquelles on a enlevé au Bas-Canada un revenu annuel représentant un capital assez rond et assez respectable; mais c'est un fait accompli et malheureusement accompli depuis quatre ans pour les licences d'auberges, et depuis deux ans pour celles de mariages, ce qui, il faut bien le reconnaître, change énormément la valeur de chiffres. En effet, le Haut-Canada jouit depuis quatre ans, et il jouira à perpétuité d'un revenu annuel de £5,883 2s. au préjudice de la province inférieure; et cette province en est encore aujour'hui à demander compensation ou valeur pour. Maintenant il est bien clair que la somme produite par ses deux années dans l'autre, doit être ajoutée au capital représenté par le revenu dont jouit depuis cette époque le Haut-Canada. Ainsi quatre fois £4,107 4s. 11d. dans le premier cas, et deux fois 1,755 17s. 1d. dans le second, donneront £20,000 13s. 10d. lesquels ajoutés à £98,218 6s. 8d. se montent à la somme de £118,229 0s. 6d.

Mais on a dit: tout ceci est parfaitement bien puisqu'il est au Haut-Canada tout ce surplus de revenu, il n'y a rien de plus juste qu'il en profite; mais moi, je dis que ceci est mal, très mal, souverainement injuste, puisque ces sommes n'appartiennent ni au Haut ni au Bas-Canada, vu qu'elles forment partie des fonds consolidés de la province. Par le même raisonnement le Quant qui n'existe pas dans le Haut-Canada, aussi bien que diverses autres sources de revenu qui sont plus considérables dans le Bas que dans le Haut-Canada, devraient donc être aussi retirées des fonds consolidés et employées au profit de la section de la province qui les produit, ce qui serait injuste et absurde. On a prétendu que, s'il fallait payer les pertes en question dans le Bas-Canada, on devait, comme on l'a fait dans le Haut-Canada, faire contribuer à cette fin le revenu des licences d'auberges, actuellement entre les mains des municipalités, mais on oublie que ce serait une injustice manifeste, puisque le Haut-Canada retire des fonds consolidés, en sus de l'équivalent cédé au Bas-Canada, une balance qui représente un capital plus élevé que celui qui est demandé pour payer ces pertes, lequel ne s'élève qu'à £29,000, tandis que celui qui est à la disposition du Haut-Canada doit être évalué à la somme de £11,210 0 6.

D'après les chiffres et les faits que je viens de citer, qui sont de la plus stricte exactitude, je me flatte que l'on ne devra pas craindre trop fort si l'administration propose de payer l'indemnité à même les fonds consolidés de la province. Il eût été beaucoup mieux et plus juste d'avoir payé la dette du Haut-Canada de la même source; mais on ne l'a pas fait, on a préféré le faire à même une source de revenus particuliers en commettant un injustice envers le Bas-Canada; et ce que l'on propose aujourd'hui n'est qu'une simple restitution qui remplacera sous ce rapport les deux sections de la province sur un

ne l'était il y a huit ans. Cependant cette dette, nous assure-t-on, a été créée pour la construction de canaux dont le Bas-Canada doit retirer tous les profits. Soyons donc, honorables messieurs, une fois de bon compte : de quel avantage, je le demande, ces canaux ont-ils été jusqu'ici au Bas-Canada ? Ont-ils augmenté le prix de nos produits ? ont-ils contribué à grossir le fisc provincial ? Non ; nous ne les connaissons que par l'intérêt annuel qu'il faut payer sur une somme de £3,251,983 10 9 et demie employée pour leur confection, ce qui enlève chaque année au revenu provincial £195,119 0 3 pour payer la rente de cet énorme capital. En a-t-il été ainsi pour le Haut-Canada ? L'ouverture de ces canaux a-t-elle produit quelque changement dans la valeur des produits agricoles, du blé, par exemple ? C'est ce que nous allons voir. Avant l'ouverture des canaux, le prix d'un minot de blé sur les bords du lac Erie variait de 2s 1d à 2s 6d ; et, depuis la confection des canaux, le prix de cet article s'est soutenu entre 3s 6d à 4s 6d le minot, tandis qu'à Québec le prix avant et depuis l'ouverture des canaux n'a éprouvé d'autre variation que par la fluctuation du marché anglais. N'est-il donc pas évident que ces canaux en faisant disparaître la difficulté du transport, en réduisant le fret à une fraction de la valeur de l'article, ont augmenté d'un bon tiers, de la moitié même, la valeur des produits agricoles du Haut-Canada ? Supposons maintenant que le Haut-Canada exporte un million et demi ou deux millions de blé par année, on trouvera que ces canaux mettent annuellement, sur un seul article, £125,000 à £150,000 dans la poche des habitants du Haut-Canada ; et en retour quel avantage ces canaux procurent-ils donc au Bas-Canada ? L'approvisionnement en charbon, et raves et en beurre frais d'une centaine ou deux de vaisseaux de plus qui fréquentent les ports de Québec et de Montréal, et pas d'avantage. Néanmoins n'étant pas un de ceux qui désespèrent des canaux, je suis volontiers disposé à admettre que, par la suite, ces canaux pourront être utiles au Bas-Canada et contribuer à sa puissance et à sa prospérité ; et ainsi je suis préparé à entrer en compte pour une moitié du coût ; mais pas plus, car je ne ferais pas, si je n'étais convaincu que les canaux payeront bientôt non-seulement l'intérêt de ce qu'ils ont coûté, mais seront encore une source de revenu pour la province. Si les canaux ne donnent pas maintenant passage à une très grande partie du commerce américain de l'ouest ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas le plus avantageusement situés sur tous les rapports ; mais simplement parce que les lois de navigation de la mère-patrie en ferment l'entrée aux nations étrangères. Faites disparaître cette entrave artificielle qui les paralyse, et elle est à la veille de disparaître, et vos canaux entreront en activité. Les américains établiront aussitôt des comptoirs à Québec et à Montréal ; leurs vaisseaux de la mer remonteront d'un côté le fleuve jusqu'à ces deux ports, et leurs pro-pellers descendront des grands lacs les produits de l'ouest, non pas pour nos beaux yeux ; mais parce que la voie du St. Laurent est la plus facile et la moins dispendieuse. Quelques personnes semblent douter des immenses avantages que nos canaux possèdent sur la voie américaine ; mais l'économiste suivant, leur ouvrira les yeux, je me flatte, et les guérira de leur incertitude. Supposons que deux steamers de 300 tonneaux partent en même temps de Chicago, l'un dont la cargaison sera destinée à New-York et l'autre pour Québec. Arrivés au même temps à Buffalo d'un côté, et à Port-Maitland de l'autre, l'un sera obligé de transborder sa cargaison à Buffalo à bord de cinq petits vaisseaux qui mettront douze jours pour se rendre à New-York après avoir parcouru 364 milles dans les canaux, et éprouvé un second transbordement à Albany ; l'autre steamer s'acheminant par la voie canadienne passera sans déranger sa cargaison en droite ligne à Québec, dans le cours de quatre jours, en ne traversant que 60 milles de canaux ; et la cargaison pourra être rendue sur les bords de Terre-Neuve avant que la cargaison passée par la voie du canal Erie, soit transbordée une troisième fois sur les quais de New-York. Ceci est pourtant qu'un des avantages que possèdent nos canaux sur la voie américaine ; car si nous gagnons huit jours et deux transbordements, la différence dans les taxes payées sur chaque ligne respective et celle du fret ne sont pas moins importantes. Le transport d'un quart de farine de Buffalo à Albany, coûte :

par le fleuve St. Laurent, il a été payé la même année de Montréal à Port-Maitland : Pour taux sur les canaux 10 cents. fret do 5 " En tout 15 " ou \$3 par tonneau laissant ainsi une autre balance sur le transport ascendant en notre faveur de \$1.80 centimes. Ces faits, je pense, méritent bien la méditation des incrédules, et peuvent donner une idée de l'effet que l'abolition des lois de navigation devra opérer sur notre commerce, en ouvrant nos canaux aux produits de ces régions inépuisables de l'ouest, dont on ne pourra apprécier l'importance d'ici à des siècles, et qui dépasseront toujours les calculs qui sembleront les plus exagérés. Mais si je suis prêt à entrer en compte pour la moitié du coût des canaux, je ne veux pas aller plus loin ; car chaque section de la province doit tenir compte à l'autre section des deniers par elle perçus en sus de sa part et portion légitime : Ainsi de la dette du Haut-Canada, créée avant l'Union, il convient de déduire £200,000 employé en améliorations locales £200,000

Ensuite depuis l'Union jusqu'au 31 décembre 1848 il a été dépensé pour améliorations locales dans le Haut-Canada, 559,709 15 4 et demie

Où un total au profit du Haut-Canada de, 759,209 15 4 et demie

En retour le Bas-Canada a reçu pour améliorations locales depuis l'Union au 31 décembre 1848, 271,851 5 4 et demie

Ce qui donne une balance en faveur du H.-C. de, 487,858 10 0

Mais ce n'est pas tout ; car par l'alliance forcée imposée aux provinces par l'autorité métropolitaine, les parties étaient tenues de se prendre avec leurs avantages et désavantages réciproques. Le Bas-Canada sans dette, avec un revenu d'un tiers plus considérable que le Haut-Canada, apportait assez, ce me semble, dans la communauté, pour qu'il eût droit d'espérer, de s'attendre à ce que l'on respecterait sans se plaindre ses arrangements intérieurs et particuliers. Cependant il n'en a point été ainsi. Le Haut-Canada avec sa dette d'un million et demi, avec un revenu d'un tiers inférieur à celui du Bas-Canada, avec un million et demi de dettes, voyant que les frais de la justice étaient payés des fonds provinciaux dans le Bas-Canada, a voulu être placé sur ce qu'il a appelé un pied d'égalité avec le Bas-Canada, et un ministre tory s'est prêté sans scrupule à cette injuste demande.

Maintenant voyons un peu le montant annuel que ce nouvel acte de spoliation enlève aux fonds consolidés de la province ; les frais de la justice dans le Haut-Canada pour l'année 1848 se sont montés à la somme de £1,221 19 8

Mais comme les rapports de quatre districts pour le dernier semestre ne sont pas encore entrés, il convient de placer en sus un montant égal à celui du semestre précédent, 882 8 0

Total annuel, £13,000 7 8

Ce qui, à un intérêt de 6 par cent, représente un capital de £216,716 10s 3d et demie lequel ajouté à la balance de £487,851 5s. 4d. employée en améliorations locales en faveur du Haut-Canada donne un total de £794,567 15s. 8d. au profit exclusif du Haut-Canada. Cependant à ces calculs que je communiquai il y a quelques jours à une personne de mes amis, on me dit : soyez sur vos gardes ; car on vous opposera les scrips émancipés depuis l'Union en faveur des miliciens pour le Bas-Canada. Afin de m'assurer du montant de ces scrips, j'en suis procureur, il n'y a pas deux heures, un tableau qui m'a en vérité étonné et qui en donnera bien d'autres ; mais qui, en même temps, m'explique la raison pour laquelle il a été fait jusqu'ici si peu de bruit au sujet de ces scrips. Maintenant d'après ce tableau, il paraît qu'il est sorti en paiement de " land rights and clergy lands " dans le Haut-Canada, £42,340 18s., et pour la même province depuis l'Union au 31 décembre 1847 en scrips aux miliciens et autres £128,416 6s. 10d., ou un total de £170,757 4s. 10d., tandis que pour le Bas-Canada le montant total des scrips ne s'est élevé qu'à la somme de £112,083 Ss. laissant encore une autre balance de £58,

améliorations locales en raison inverse de ce qu'il a apporté dans la communauté ! C'est ce qu'un gouvernement tory appelle mettre les deux provinces sur un pied d'égalité ! Et s'il est question d'un acte de justice pour le Bas-Canada, les tories du Bas et du Haut, du Sud et du Nord se réunissent et menacent de mettre le feu aux quatre coins de la province, si l'administration persiste dans sa détermination, offrant ainsi un bel échantillon de cette loyauté tant vantée ; loyauté soumise et respectueuse aussi longtemps qu'il lui est permis d'avoir ses coudées franches, de tout exploiter et dominer ; mais factieuse et turbulente aussitôt qu'elle ne peut plus commander. La loyauté des hommes de l'origine à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, n'est pas aussi bruyante ni aussi vantarde ; mais elle a résisté à quatre-vingts ans d'une dure épreuve. Que nos tapan-gens ne s'y trompent pas ; car forts de leur allégeance, forts de la conviction d'un devoir qui les serait appelés à remplir et faits de l'appui du gouvernement britannique, les Canadiens pourront encore si l'occasion s'en présente, ce qu'à Dieu ne plaise, prouver, qu'ils sont disposés et capables de maintenir l'ordre et la paix dans le pays et qu'ils ont assez de loyauté pour ne pas passer avec armes et bagages à l'ennemi.

On en appelle aux plus mauvaises passions que l'on s'efforce d'exciter au plus haut degré : l'on nous dit que le pays est sous la domination d'une faction française, on connaît l'effet que ce mot produit sur le caractère anglais, et on ajoute que cette faction française veut dépouiller ses sujets d'origine britannique de leurs droits et de leurs libertés. On sait très bien que ces absurdités, ne peuvent pas faire beaucoup d'impression en Canada ; mais on se flatte qu'elles pourront produire quelque sensation en Angleterre ; mais le peuple anglais réfléchit et ne se laisse pas aussi facilement duper qu'on le pense. Que dirait-il d'une faction française qui fait passer ses mesures dans l'assemblée électorale au moyen de divisions qui contiennent autant et plus de noms anglais que de français ; d'un ministère où il ne se rencontre que quatre Canadiens sur six membres dont il se compose ? Je vous le demande à vous, hon. MM., qui avez du sang anglais dans les veines, seriez-vous disposés à vous faire ainsi mener par le bout du nez par une minorité française ? Les Canadiens exercent sans doute une grande influence dans le ministère, influence qui consiste à exiger pour leurs compatriotes et pour eux-mêmes, cette justice, ces droits, et cette liberté qu'ils sont disposés d'accorder aux autres ; ils ne demandent rien de plus ; mais rien de moins ; et c'est parce qu'ils n'ont jamais joui de cette influence légitime que ceux qui ont toujours eu le pouvoir entre leurs mains font aujourd'hui tant de tapage.

Il faut que le montant de ces pertes soit payé, la paix, le bonheur, la prospérité des habitants du pays, de quelque religion, de quelque parti politique ou de quelque origine qu'ils soient, dépendent de l'arrangement prompt et efficace de cette affaire. L'amnistie générale annoncée lors de l'ouverture de la présente session et l'acte passé depuis par les deux chambres de la législature, sanctionnée par le représentant de la souveraineté pour faire disparaître certaines difficultés légales, ont sans doute guéri une plaie bien vive et bien profonde ; mais la cicatrice est restée et existera aussi longtemps que l'on ne l'aura fait disparaître par le paiement de l'indemnité. Autrement, de génération en génération, les mères raconteront sans cesse à leurs enfants les événements de ces jours de deuil et de malheurs, et comment ils sont privés d'une partie de leur patrimoine, et il en résultera un sentiment d'éloignement, de jalousie, de haine envers une certaine classe de la population au détriment de l'intérêt général.

D'un autre côté, on nous erie de toutes parts : (j'entends les tories) quoi vous allez accorder une indemnité, une récompense à des gens qui ont élevé l'étendard de la révolte contre l'autorité constituée dans le dessein de la renverser ! vous voulez donner une prime à des gens qui se plaignent des justes châtements qu'ils ont attirés sur leurs têtes coupables ; mais c'est mou !

Honorables messieurs, j'ai entendu les déclamations qui ont été faites depuis trois semaines en dedans des murs de ce grand bâtiment ; j'ai eu connaissance des hurlements et vociférations qui ont eu lieu en dehors, et j'ai vu tout ce qui a été imprimé de mensonges pour fausser l'opinion publique à ce sujet et je déclare solennellement, nonobstant que sur cent personnes qui reçoivent, aujourd'hui une indemnité, pas deux sur vingt n'ont pris les armes con-

traient été rendues, seraient inhabiles à recevoir aucune indemnité. L'administration du jour respecte cette décision et ne fait qu'exécuter une mesure décidée et décrétée d'avance par ses prédécesseurs. N'est-il donc par bien étrange de voir aujourd'hui l'opposition acharnée que font les membres de l'administration défunte à leur propre mesure ; et n'est-il pas étonnant de voir les soutiens de l'ex-ministère menacer de recourir à la force brute et de tout bouleverser à l'occasion d'une mesure qui n'a pas attiré de leur part la plus légère marque de désapprobation lorsqu'elle fut proposée par leurs amis alors au pouvoir ? Cependant la chose est bien simple pour ceux qui se rappellent ce qui se passa en 1845-46, lorsque l'ex-ministère emportait ces mesures au moyen de deux, trois et quatre voix de majorité. Tout le monde sentait, et le ministère plus peut-être que tout autre, qu'il n'y avait pas grand viabilité dans une pareille administration ; il fallait recruter ces forces et que n'aurait-on pas donné pour rompre cette phalange franco-canadienne, si unie, si compacte, si redoutable par son union ? Ah, cent mille louis n'auraient été rien alors pour s'assurer d'un pouvoir qu'on put conserver pour un temps indéfini. Et quand à colorer la chose au yeux des ultras, rien n'eût été plus facile. Il nous faut, avant tout, aurait-on dit, la paix et la tranquillité dans le pays, il faut effacer jusqu'au dernier souvenir de nos malheureuses dissensions intestines ; nous ne sommes peut-être pas sans quelques petits torts envers Jean-Baptiste, et d'ailleurs ne revient-il pas lui-même à de meilleurs sentiments ; dans le fond il n'est pas aussi mauvais diable que nous le pensions. On eût payé, ou se fut embarrassé et tout eût été dit. Mais plus tard voyant que toutes les ouvertures, toutes les manœuvres avaient été inutiles, on a changé de tactique et les épithètes de traître et de rebelle sont de nouveau à l'ordre du jour, on déclare une guerre à outrance au parti canadien.

N'importe, disent les tories, si ceux qui réclament aujourd'hui une indemnité pour les pertes souffertes durant les troubles n'ont pas tous pris les armes, ils n'en étaient pas moins rebelles dans le cœur. N'ont-ils pas assisté à ces assemblées séditionnaires et condamné dans les termes les plus énergiques l'ordre qui existait avant 1837 ? N'ont-ils pas condamné ce gouvernement paternel, véritable âge d'or où toutes les ressources de la province étaient exploitées à notre profit ? Sous ce rapport, vous avez peut-être raison, messieurs les tories. Oui, ces personnes ont fait de l'opposition morale à un gouvernement partial et injuste ; oui elles ont condamné un gouvernement composé d'un bureau-cratie avide et hautaine qui s'étudiait jusque dans la personne de ses derniers commis, de ses plus bas estafiers, à insulter nos meilleurs citoyens ; à déverser l'injure et le mépris sur ce qu'il y avait de plus respectable dans le pays ; oui, elles se sont opposées à un gouvernement où le peuple n'était pas représenté dans les conseils de son pays ; oui, ces personnes ont fait de l'opposition à un gouvernement pillard qui ne s'était pas fait scrupule de puiser à pleines mains dans les coffres publics en dépit des remontrances du peuple et de ses représentants ; oui, enfin ces personnes ont fait de l'opposition à un gouvernement si intolérable qu'un noble lord a déclaré que, s'il eût été Canadien, il se serait infailliblement trouvé lui-même au nombre des rebelles. Ces gens, je le répète, n'ont pas pris les armes contre l'autorité constituée ; mais ils ont condamné les actes condamnables d'un mauvais gouvernement.

Maintenant les choses sont bien changées ; une ère nouvelle luit sur le Canada. Nous n'avons plus cette constitution qui ne pouvait réclamer d'anglais en sa faveur que d'avoir été fabriqués par un parlement britannique, mais qui n'avait aucun des pouvoirs, aucune des attributions de cette constitution qui est demeurée ferme comme un rocher au milieu de la tourmente qui a ébranlé tous les trônes de l'Europe, et qui a renversé quelques-unes des plus anciennes et des plus puissantes monarchies de l'ancien monde. Le pouvoir du peuple est maintenant reconnu ; les conseils du pays se remplissent à sa voix d'hommes de son choix ; et il commence à rencontrer dans les bureaux des figures amies qui l'accueillent avec politesse et avec bonté, qui vont au-devant de ses desirs. Les terres de la couronne lui étaient systématiquement fermées depuis la conquête, elles lui sont maintenant ouvertes, on facilite des établissements. Le peuple sent qu'il y a aujourd'hui de la sympathie entre lui et ceux qui le gouvernent, et de l'état d'hostilité politique auquel on voulait naguère le réduire, il sent qu'il est appelé à remplir le rôle de citoyen, et il s'est senti grandir et

se sur le marché, et ne sera bientôt plus d'aucune valeur, si la législature veut bien par un acte de saine politique et de stricte justice favoriser le beau mouvement, qui s'opère depuis quelques années, vers la réconciliation des partis, l'effort avorté que l'on tente, dans le moment actuel, dans un but contraire, ne devant avoir aucun résultat et ne produire sur la société qu'un effet semblable à celui de ces météores qui nous surprennent et éblouissent au milieu de la nuit, et qui nous laissent aussitôt dans l'état où nous étions auparavant.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Lundi, 26 Mars.

27 pétitions sont présentées.

M. Laurin fait rapport sur le Bill pour incorporer l'association des Instituteurs de Québec.

Sur motion de M. Christie, il est ordonné que le greffier mette devant la Chambre une liste des témoins appelés devant les comités, contenant le salaire des dits témoins, devant quels comités, ils ont été examinés et sur quel sujet &c.

M. Davignon introduit un Bill pour annexer une partie du township d'Upton au comté de St. Hyacinthe.

Les ordres du jour pour la 2e lecture des Bills d'Education, de judicature &c. sont fixés à demain.

M. Price met devant la chambre la correspondance entre le gouvernement et l'association pour la colonisation des townships de l'Est.

M. Hincks présente un message contenant l'estimé des dépenses du gouvernement pour 1849. L'impression en est ordonnée.

Un message du Conseil, annoncé que cette chambre a adopté le Bill d'Enregistrement de l'Islet, et le Bill pour permettre à Charles James Stuart de pratiquer comme avocat.

M. Boulton propose que lundi la chambre se forme en comité sur ses résolutions. (Elles ont déjà été publiées.) Cette proposition est rejetée.

Un comité est nommé pour s'enquérir de l'utilité d'amender l'acte du Bas-Canada au sujet des maîtres et serviteurs.

Le Bill de la municipalité de l'Isle aux Grues est grossoyé.

La seconde lecture du Bill pour l'incorporation du Barreau du Bas-Canada est remise à lundi, 2 avril.

La 2e lecture du Bill pour l'élection des Marguilliers est remise d'hui à 15 jours.

Le Bill au sujet des poursuites et dépenses in formâ pauperis, est lu une 2e fois. Ordonné qu'il soit grossoyé.

La chambre s'ajourne.

Mardi 27 mars, 1849.

M. l'Orateur met devant la chambre un état des recettes et dépenses de la compagnie du canal Desjardins depuis 1837 jusqu'à 1848, inclusivement, reçu conformément à un ordre de la chambre du 6 du courant ; pour être imprimé.

L'Hon. M. Hincks présente, une réponse supplémentaire à une adresse du 29 janvier dernier, demandant un compte détaillé des deniers payés à six ministres qui ont visité les émigrés malades en 1845, pour le service de 1847.

Les bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés :—

Bill pour détacher la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues de la municipalité de l'Islet et pour l'ériger en une municipalité séparée.

Bill pour lever tous doutes quant au droit de poursuivre et se défendre in formâ pauperis devant les cours de justice dans le Bas-Canada.

Quatre pétitions sont présentées.

Sur motion de M. Laurin, le bill pour incorporer l'association des instituteurs du district de Québec, est renvoyé au comité pour demain.

Un message est reçu du conseil législatif, adoptant le bill pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de Montréal à Lachine et pour d'autres fins avec amendements.

L'Hon. M. LaFontaine présente—Réponse à une adresse du 22 février dernier demandant diverses informations sur les honoraires, salaires et émoluments des greffiers de la paix à Québec.

Sur motion de l'Hon. M. Hincks, la chambre se forme en comité pour prendre en considération s'il est expédient de confirmer et amender l'acte pour l'administration des douanes, et passe une résolution qui

dement, que la considérations ultérieure de ce bill soit remise à la session prochaine de la législature.
Pour :—l'amendement 12.—**Contre** :—42.
 Le bill d'élection est de nouveau pris en considération en comité ;—sera pris de nouveau en considération vendredi prochain.
 Les autres ordres du jour sont remis à demain.
 Et la chambre s'ajourne.

ANNONCES NOUVELLES.

Vente d'effets du gouvernement.
 Chapeaux.—A. Hamel et Frère.

L'AMI DE LA RELIGION
 ET
 DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 30 MARS, 1849.

Les journaux apportés à Halifax par la dernière malle anglaise, ne sont pas encore parvenus en cette ville.

Insurrection de Toronto.—Il paraît que le semblant d'insurrection de Toronto a eu du retentissement au dehors comme on pourra le voir par l'extrait suivant du *Courrier des Etats-Unis*. Ce n'a cependant été rien de formidable, et c'est bien le cas de dire : *De loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.*

Un avis officiel a été donné au département d'Etat, ainsi qu'à l'ambassadeur anglais à Washington, qu'une émeute avait éclaté au Canada, mais on n'en donne ni le lieu ni les détails. La dépêche télégraphique, toutefois, annonce que le 20, tout était tranquille à Montréal, et que l'opposition comptait n'opérer aucun mouvement avant de savoir à quel parti s'arrêterait le gouverneur. Le gouvernement américain paraît disposé à prendre les mesures nécessaires pour qu'une sympathie mal comprise ne vienne pas, comme en 1837, porter atteinte aux relations de paix qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis. On assure que le général Wool recevra, en cas de besoin, l'ordre de se rendre sur les frontières, pour y maintenir le système de stricte neutralité.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs de la Campagne sur le Bill de M. CHAMBERLAIN pour régler l'élection des Marguilliers, que nous publions dans notre feuille de ce jour.

Les fidèles de St. Roch terminent dimanche leur retraite spirituelle. Un chœur de musiciens s'exerce depuis plusieurs jours pour cette imposante cérémonie.

Le fort vent et la pluie que nous avons depuis plusieurs jours ont considérablement ébranlé le pont de glace qui est parti depuis le bout de l'Isle d'Orléans. La glace devant la ville est aussi endommagée et retardera par conséquent la course au trot qui devait y avoir lieu.

Il y avait ce matin du sucre nouveau sur le marché de cette ville. C'est grâce à la grande chute de neige que nous avons eue ces jours-ci.

FROID EXTRAORDINAIRE.—A Vany, dans une province de Norvège le froid a été si considérable (30 degrés centigrades) que le mercure gelait et que les personnes en plein air ne pouvaient respirer. C'est un fait sans exemple dans ce pays.

Louis Tremblay, écr. N. P. de St. Roch des Anabets a bien voulu accepter l'agence de notre journal, pour cette paroisse.

contre la compagnie des diligences du Haut-Canada. On se rappelle que l'an dernier un stage du Haut-Canada conduit par un conducteur ivre, fut précipité dans une marre, près du Sault St. Louis, et que M. Russell est demeuré toute la nuit dans la voiture et gelé d'une si horrible manière que l'emputation des deux bras et d'un pied a été nécessaire. M. Russell privé ainsi de ses membres a intenté une action de dommage contre la compagnie du stage pour avoir employé un conducteur qui était dans l'habitude de s'enivrer et incapable de remplir son devoir, comme la chose a été prouvée dans le cours du procès. Le jury a rapporté un verdict de £4500 contre la compagnie.—*Minerve.*

NAVIGATION SUR L'HUDSON.—On a été tout étonné à Albany le 13 de voir arriver au port le steamboat *Columbia* venant de New-York, qui a fait le trajet au milieu des glaces flottantes qui lui ont causé quelques avaries. La navigation qui est ordinairement close sur l'Hudson en même temps que celle du St. Laurent est donc maintenant ouverte. (*Idem.*)

(Pour l'Ami de la Religion et de la Patrie.)

MONSIEUR LE RÉDACTEUR.

Si vous trouvez convenable d'insérer dans votre journal, une singulière anecdote qui a eu lieu dernièrement dans une Enquête faite au Palais de Justice de cette ville, sans rentrer dans d'autres détails. Avis aux Plaidiers.

Un témoin honnête et scrupuleux, dans son examen en chef se trouvait posséder une assez parfaite mémoire et répondait toujours avec grand scrupule aux questions, avantageusement soumises par l'avocat du demandeur. Et tout à coup je ne sais par quelle fatalité, le voilà en Banque-route de mémoire sur les transquestions à lui soumises par l'avocat du défendeur, il ne se rappelle pas de tels faits. Questions sur questions, réponse, il pourrait se faire &c. je ne me souviens pas. Voilà pour le coup un *Non mi ricordo*. Son témoignage clos, mon témoin, va, je suppose rempli de remords, faire taxer son compte, mettant la main sur la poitrine : monsieur, on ma fait une question, à la quelle j'ai répondu je ne m'en souviens pas, je ne me rappelle pas, corrigez donc cette erreur. Remarque qu'il va s'en dire que ce monsieur fut silencieux car il n'était pas en son pouvoir de faire telle correction. O tempora, o mores!

Sans réfléchir sur la conduite personnelle de qui que ce soit, Mr. l'Éditeur, vous voyez à quoi est exposé un pauvre plaideur qui a une bonne cause, on rend suspect des témoignages; de témoins plus honnêtes qu'un demandeur qui se sert de témoins ou la mémoire lui est ingrate suivant les circonstances, on arrache, on discrédite, et l'on met sur la paille un non-néte demandeur ou défendeur, par de telles intrigues.

Oh! canaille dans un coysou devrait régner la lumière que de vouloir se prêter à de tels subterfuges, l'on pourrait observer, "Vae per quem scandalum venit," mais au moins n'y aurait-il pas un autre système de procédure d'enquête qui coûterait moins aux pauvres plaidiers. Et la ou un tableau, ou un miroir, plus explicite de la vérité serait sous un vrai jour devant le tribunal de la justice.

Pour moi je ne demande que

FIAT JUSTITIA.

P. C. Si le *Canadien* et le *Journal de Québec*, trouvent mes remarques assez correctes ils sont priés de reproduire cet écrit, peut-être que notre Chambre d'Assemblée, introduira un *Proviso*, dans le projet d'un nouveau Bill de Judicature.

Correspondance.

Messire K.—St. Thomas.—Lettre et argent reçus; Vous recevrez par la maille de ce jour, le pamphlet demandé.
 L. F.—Ecr. maire do.—6 mois.
 Messire S.—St. Pierre Rivière du Sud.—6 mois.
 J. F.—Ecr. Lotbinière.—Lettre et argent reçus.
 M. Jean V.—do.—12 mois.
 M. Louis L.—do.—6 mois.
 Messire D. H. L.—St. Roch des Anabets.—Lettre et argent reçus; Merci

ANNONCES.

Vente du Gouvernement.

PAR ENCAN

Seront vendus, par l'Encanteur de Sa Majesté, aux magasins des Casernes, rue Ste. Anne, MARDI prochain, le 3 avril :

UNE quantité de linge de vieux lits et fouriture en ordre, ustensile de Caserne. Cuivre, Plomb, &c.

La vente à UNE heure P. M.

Québec, 30 mars, 1849.

Chapeaux

DANS LE DERNIER GOUT.

LES Soussignés viennent de recevoir par la voie de New-York quelques Caisses de Chapeaux de Satin, pour Messieurs.

Ils ont aussi en main un bel assortiment de CHAPEAUX pour MM. du Clergé. Ils recevront par les premiers vaisseaux d'Europe leur assortiment général.

A. HAMEL & Frère.

Québec, 30 mars, 1848.

AVIS PUBLIC.

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. JOSEPH COUTURE, en son vivant, de Québec, maître maçon, sont priés de les présenter au soussigné, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer au soussigné à son bureau rue St. George, faubourg St. Jean.

Ed. TESSIER, Notaire.

Exécuteur-testamentaire.

Québec, 28 mars 1849.

SOUSSIONS POUR PRESBITERE.

MM. les commissaires nommés pour l'EXECUTION d'un PRESBITERE dans la paroisse de St. Valier, recevront des propositions pour le dit ouvrage; MM. les commissaires ne seront pas tenus de prendre le plus bas prix. Pour voir les plans et devis, s'adresser au curé du lieu. St. Valier, 28 mars 1849.



Des Bons des Incendies de Québec.

Bureau du Receveur-Général,

Montréal, 23 mars 1849.

AVIS public est par le présent donné que les porteurs de bons des Incendies de Québec, qui désirent obtenir semi-annuellement paiement, à Québec, de l'intérêt qui leur est dû, pourront le recevoir en s'adressant à FELIX GLACKEMEYER, députer, à l'ancienne bâtisse du Parlement à Québec, qui livrera en double aux demandeurs les formules de reçu nécessaires.

AVIS PUBLIC est de plus donné aux parties en faveur desquelles ces bons ont été accordés sous forme de PRET, que M. GLACKEMEYER sus-nommé est aussi autorisé à demander et recevoir le remboursement de l'INTERET ANNUEL, accumulé ou s'accumulant sur tels bons.

L. M. VIGER, Insp. Gén. de S. M.

PLANCHES ET MARIERS.

A vendre à bas prix!!!

PAR le soussigné Rue du Palais. P. GINGRAS Junr, Québec, 14 mars 1848.

Stations du Jeudi-Saint.

Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec.

PETITE brochure, avec couvert imprimé, contenant les prières pour chaque STATIONS du Jeudi-Saint, à vendre au bureau de ce journal, prix 6 sous.—Grandes réductions de prix pour les marchands.

On se procure cette brochure à la librairie de J. & O. Crémazie, 12 Rue la Fabrique, et chez M. Don, Instituteur, Rue S. Vallier. Québec, 28 mars, 1849.

UNE FILLE

Canadienne trouverait à se placer dans une famille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait préférée.—19 mars, 1849.

UNE CARTE.

Le soussigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Arpentage, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc.

CHS. BAILLARGE.

14 mars 1845.

Château St. Louis.

A LOUER,

Bâtisses Wolfe

A LOUER.

Le superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolf, Rue St. Jean, s'adresser à F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

A LOUER A LA POINTE LEVY,

(En Haut de la côte (à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débiteurs du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand, W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

JOHN D. TRIPP.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, ils informent respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Gouters et Lunch prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

A LOUER,

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 1 rue Sous-le-Fort, Basse-Ville. S'adresser à P. V. BOUCHARD. Québec 17 janvier 1849.

Maitre d'Ecole demandé.

ON a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à

CHS. L. TELLIER, écr. Beaumont, 19 fev. 1849. President.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le soussigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Aiguillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean.

EUGENE LÉCUYER.

Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie.

A la demande d'un grand nombre de personnes, le soussigné donnera un

COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science. Le cours consistera en huit ou dix séances.

PIÈCE CURIEUSE

d'Horlogerie.

INVENTÉE et exécutée par moi-même. ANTOINE ROUSSAË, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-manstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge suppose sur un édifice quelconque.

Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et préluce à cette opération par des airs variés; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme en bronze a une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 86 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la visiter.

L'achèvement s'en fera prochainement! Québec, 7 mars 1849.



Ls. LEMIEUX, RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE, Au-dessus de chez M. Bethel, Cordonnier, vis-à-vis chez M. Ls. Bilodeau, marchand Québec, 12 février, 1848.

JOSEPH LYONNAIS LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr Frs. Vallée, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses. Québec 22 Décembre 1848.

John Ryan,

A ses Amis et au Public Canadien.



"NOTRE LIGNE."

JAMES O'CONNELL, Irlandais philanthrope de Québec, ayant mis JOHN RYAN, fondateur de la ligne du Peuple, en état d'acheter le bateau à vapeur *Britannia*, et comme la machine de ce bateau dans une coque convenable, avec une chaudière suffisante, produit un vitesse égale à celle du bateau à vapeur, le *Montcalm*, les soussignés soussignent et seront portés vis-à-vis leurs noms respectifs. Et aider John Ryan à obtenir une existence au moyen d'une occupation qu'il a suivie pendant un bon nombre d'années.

La dernière partie de ce temps ayant été inutilement dévouée à favoriser le plus bas prix dans le transport des voyageurs et dans le port des lettres qu'il a taché de réduire à deux sous. C'est avec d'autant plus de plaisir que les soussignés aident ainsi John Ryan, qu'il a été privé de la part qu'il avait dans la ligne du Peuple, laquelle il avait plus que qui que ce soit contribué à établir.

Parts \$100 ou scrip, dons, au piéts. Ces dernières garanties, si on l'exige, par hypothèque sur la feuille du Bateau. Québec, 5 mars 1849.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MAISON DES DILIGENCES DE HOUC

ANCIENNE LORETTE.

Ce lieu favori des voyageurs, et des partis de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, goûters, &c. sous le plus court délai. Une table de billard a dernièrement été ajoutée à l'établissement. La grande chambre de la maison des diligences, avec les appartements environnants, est très-propre pour ces partis de danse. L'établissement étant conduit par mad. HOUCHE, elle se fera un plaisir de prouver à sa demeure actuelle, aux nombreux amis qui ont donné avec tant de bonté leur approbation à sa conduite de l'Hotel St. Léon, son désir de plaire. Huites constamment en main.

La Compagnie de GRAENFENBERG.

La Compagnie de Graenfenberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100,000.

On peut avoir la plus entière confiance dans les médecines qui portent les armes de la compagnie; et partout où se rencontre un dépôt ou une branche de Graenfenberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes.

DES MILLIERS DE CERTIFICATS, quelle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et attestés par le Révérend N. Romms, D. D., T. Hall, Secrétaire du Commercial Advertiser de New-York, et son honneur W. V. Brady, ci-devant Maire de la cité de New-York.

Bureau de la Compagnie de Graenfenberg, 7 Broadway, No 50 New-York, juin 1848

LES MEDECINES DE GRAENFENBERG. Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils ont été recommandés.

PILULES VEGETALES DE Graenfenberg.

Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules:—

- L'As-hème, Les Maladies Biliueuses, Les Clous, Les Inséstinis—action Jéfectueuse, Les maladies de Poitrine, Les Catarrhes, Les Constipations, La Toux-pendant la grossesse, La Constipation, La Diarrhée, La difficulté de respirer, La Dyspepsie, La Consommation dyspepsique, La Digestion imparfaite, Le Sang porté à la tête, Les maladies d'Oreilles, Les Érysipèles, Les saignements de Nez, La fièvre Gastrite, Les Verdoures, La Grippe, Des brûlements de cœur, Le mal de tête, L'hystérie, Les rétentions d'urine, L'indigestion, L'inflammation des parties vitales, L'inflammation de l'estomac, La jaunisse, Les maladies du Foie, Des suppressions mensuelles, Les maux de nerfs, Les névralgies, La fièvre, nerveuse, intermittente ou continue, Les fleurs blanches, La faiblesse, Les rhumatismes, Les diverses maladies de l'estomac.

PRIX TRENTE SOUS LA BOITE. ABSINTHE DE SANTE DE GRAENFENBERG ENTIEREMENT VEGETALE. Arrangé avec soin et élégance par la compagnie de Graenfenberg et tiré d'une qualité de plantes médicinales, EURIFIANTES, AFOUCIASSAN-ÈRES OU TONIQUES, de racines, d'herbes et d'épices recueillies dans les forêts et les prairies de l'Amérique.—Prix 1s. 3d. par paquet.

LA PANABEE DES ENFANTS. Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainement toutes les maladies auxquelles les enfants sont sujets. Pour la dysenterie et toutes les autres affections de l'estomac et des intestins elle est infallible. Prise en petites doses de temps à autre elle guérit la maladie dans tous les climats. Elle n'a besoin que d'être essayée pour être recommandée par toutes les mères de famille. Dans les Etats du Sud de l'Ouest, du sud-ouest et des tropiques elle est encore plus précieuse. Il n'y a pas de danger de la donner à d'autres remède auquel on puisse se fier pour les maladies des enfants. Elle comble un vide, et toutes les mères en sentaient le besoin. Prix 2s. 6d. avec de longues instructions.

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX. Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses. C'est un remède positif et prompt pour l'inflammation ordinaire, faiblesse ou obscurcissement de la vue les larmes involontaires, les matières gangéreuses dans les yeux, etc., etc. Prix 1s. 3d. la bouteille avec d'amples instructions.

La Salsepareille de Graenfenberg. Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs. Elle est préparée sur un plan tout nouveau et par un mécanisme compliqué au moyen duquel toutes les propriétés déliantes de la salsepareille et d'autres ingrédients sont extraits dans toute leur excellence. La matière inerte et sans vertu qui encombre les autres préparations de salsepareille est exclue de celle-ci par les mêmes moyens. Une bouteille de salsepareille de Graenfenberg en vaut dix des autres et est par conséquent à dix fois meilleur marché.

PRIX \$1 LA BOUTEILLE. L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE. Parmi les maladies auxquelles cet onguent ex-

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

MAISON CREMAZIE,

12 Rue la Fabrique Haute-Ville, QUEBEC.

Importation directe.

DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

DERNIERE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

- RÉCITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. in-12. 12s-6d. ÉTUDES sur l'Antiquité, par P. de Chasles, 1 vol. in-12. 6s-6d. ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12. 6s-6d. L'IRLANDE, son origine, son histoire et sa situation présente, par H. de Chavannes, in-8vo. 5s-6d. CHARLES VI, les Armagnacs et les Bourguignons, par Todière, in-8vo. 5s-6d. HISTOIRE de la Révolution Française, par Ponjoulat, 2 vols. in-8vo. 11s. DU SYMBOLISME, dans les églises du moyen-âge, par Bourassé, in-8vo. 5s-6d. ABRÉGÉ de Géographie, par Adrien Balbi, 1 vol. in-8vo, doubles colonnes, de 1,364 pages, orné de 24 cartes. 30s. GERVANTES. Don Quichotte, traduction nouvelle, revue et corrigée, 2 in-8vo., richement reliés, illustrés par Grandville. 20s. BUFFON. Œuvres choisies, in-8vo. illustrées, par Werner. 19s. COOPER. A bord et a Terre, traduit par Defaucompret, in-vo. 10s.

- LETTRES écrites à un provincial, par Blaise Pascal, in-12. 6s-6d. LAROCHEFOUCAULD, réflexions, sentences et maximes, suivies d'un examen critique, par Aimé Martin et des Œuvres choisies de Vauvenargues, in-12. 5s. HUGO, Han d'Islande, in-12. 6s-6d. ALEX. DUMAS. Gaule et France, in-12. 6s-6d. CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Compagnie de Jésus, 6 vols. in-12. 35s. CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Vendée militaire, 4 vols. in-12. 25s. LES SAINTS ÉVANGILES illustrés par Fragonard, 1 vol. grand in-vo. doré sur tranches. 35s. HENRI MONNIER, Scènes populaires, 2 vols. in-12. 12s-6d. De FALLEMAGNE, par de Staël, in-12. 6s-6d. COOPER. L'Espion, traduit par le même, in-8vo. 8s-9d. BIOGRAPHIE des Contemporains illustres, par un Homme de bien, 10 vols. in-18 avec Portraits. 60s. SAINTINE, Picciola, 1 vol. in-12. 3s.-9d. HOFFMAN. Contes nocturnes, in-12. 6s-6d. EYRIES. Histoire des naufrages, 3 vols. in-12. 10s. HISTOIRE GÉNÉRALE de l'Église, par Henrion. 13 vols. in-8vo.

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc.

Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en basane de couleur garfrière.

Table with 4 columns: VINS, ARTICLES DE GOUT, BOITES a OUVRAGE, JOUETS D'ENFANTS. Includes sub-headers like 'de la Champagne et de BORDEAUX', 'Papier maché, Albâtre, etc.', 'En bois de Rose, ETC., ETC.', 'En Gros et en Détail, ETC.'

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son Établissement

No 2, RUE LA FABRIQUE

vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau,

Près du Marché de la Haute-Ville,

QUEBEC.

Parapluis Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en soie extra, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Balais Français de Châtaignier, pour tapis.

Parfumerie de Lubin.

Brosses à barbe, françaises.

Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITÉ, comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE,

Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 28 juin 1848.

LES Soussignés à établi temporairement son Bureau, dans le haut de la maison occupée par MM. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique No. 12.

J. CREMAZIE,

AVOCA.

Perdue.

ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut laissée à Paris par ses parents, il y a un an au mois de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec. Toute information donnée au bureau du Coburg Star, sera reçue avec remerciements. Québec, 1 décembre 1848.

EXTRAIT COMPOSÉ DE

SALSEPAREILLE.

DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte; il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent. Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblir ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER.

La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION

DONNER DES FORCES ET PURGER,

LA CONSOMPTION PEUT SE GUERIR.

Par la Salsepareille de Graenfenberg.

ne qu'un grand nombre de consumptifs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

Nous avons reçu dernièrement de qui suit: Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas regagner mes forces et ma santé.

Après avoir été soigné régulièrement par les nombres les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes espérances à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai.

Après en avoir employé six bouteilles je trouvais qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.

CHARLES QUIMBY

Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847.

CYRUS BALDWIN.

Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG.

Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez:—

New-York, 23 avril 1847.

Dr Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'avais en depuis plusieurs années un rhume très grave qui empirait de plus en plus. A la fin je crachais et je transpirais la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais enfin je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang cessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je vous suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL,

65 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques centimes.

Brooklyn, 13 septembre 1847.

Dr. Townsend.—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille âgée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecin ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommença à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissaient. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 derniers mois.

JOSEPH TAYLOR,

128 rue York Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUERIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Town-

ASYLE DES ALIENES.

James Cummings Ec. l'un des artisans à l'Asile, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante:—

RHUMATISME.

Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérées: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahies:—

Blackwells Island, 14 Sept. 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, j'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne pus ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable. J'éprouvais les plus affreuses souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés.

James Cummings.

AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND

est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances, leur donne un beau teint et leur rend l'esprit gai et dépot. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante:—

South Brooklyn, 17 Août 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle luita certainement sauvée la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage.

Elizabeth Abraham.

ELIZA ABRAHAM, INCAPABLE DE MARCHER

On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été raménées à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes.

New-York, 23 Septembre 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent ses douleurs s'abandonnèrent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est singulière j'ai pensé bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.

John MulLEN,

87 Norfolk Str.

DISPEPSIE.

Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemblent autant aux effets du gastrique et à la saignée pour décomposés les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.

Joseph Pettolero, Notaire, rue St. Joseph, N. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

G. Fassio, ARTISTE Italien.

Rue Couillard, Haute-Ville. Vis-à-vis chez M. Benjamin. Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC.

APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoiqu'il soit encore peu connu, l'Institut compte déjà près de 300 membres et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissances utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association. Par ordre, J. B. A. CHARTIER, Secrétaire-Archiviste de l'Inst. Canadien. Salle de l'Institut, 11 février, 1848.

GEORGE BIGAOUETTE, Meublier-Electriente, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année. On s'abonne à Québec, chez Messire D. Martineau, au vicariat de Québec. Montréal, 15 nov. 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie.

J. D. FERGUSON. HORLOGER ET BIJOUTIER, No. 9, Rue Lamontagne. QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises; à lever, à patente, détaché, horizontal, Montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, coutellerie fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être le meilleur assortiment qui ait jamais été importé en cette cité et qui seront vendus COMPTANT à petit profit.

G. D. F. ayant eu occasion d'acquiescer une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public. N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyes et réparées avec soin, et garanties à des termes modérés. Québec 21 Juin 1848.

Conditions.

L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et se colle que Douze Chelins et demi par année, (contre les frais de poste.) Payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre.

Les AVANTAGES.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procurent et l'avenir quatre souscripteurs, payant d'avance le semestre (\$5) ou l'année, recevront le journal gratis pendant une année.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port.) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille.

PRIX DES ANNONCES.

Pour six lignes et au-dessous..... 2s-6d. Chaque insertion subséquente..... 7d. Pour dix lignes et au-dessous..... 3s-6d. Chaque insertion subséquente..... 10d. Pour chaque ligne ensuite..... 4d.

Les annonces non accompagnées d'ordre écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les agents, et à en donner quittance.

Montréal..... MM. E. R. Fabre, éc. Trois-Rivières..... P. Nourie, éc. Répigny..... A. Dallaire, Instit. Sherbrooke..... D. V. St. Cyr. Stony Brook..... Mr. Pabbé Champoux. Pointe Lévy..... Paul Thilodreau, Instit. Beaumont..... Chs. LeTallier, éc. St. Thomas, (en bas.)..... Mr. Pabbé Kyranac. St. John..... L. Baillet-Latour, éc. Aylmer.....